



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-83

## Attribution de marché : mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation de l'abattoir intercommunal

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2411-1 et L. 2422-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises :

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est en charge de la gestion en régie directe de l'abattoir situé à Ambert ; que ce dernier présente des points de non-conformité structurels relatifs à la bientraitance animale, à l'hygiène et à la protection de l'environnement ; qu'il convient donc d'apporter rapidement des réponses à ces différents problèmes ;

Considérant qu'au regard du caractère spécialisé de l'objet, l'intercommunalité a eu recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'établir la programmation des travaux et la fixation de l'enveloppe budgétaire ; qu'afin d'engager les travaux, Ambert Livradois Forez doit faire appel à un maître d'œuvre ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par la Communauté de communes le 07 juillet 2022 ; qu'après l'ouverture des plis, une première analyse détaillée des candidatures et des offres a été effectuée par les services d'Ambert Livradois Forez ; que par la suite, les soumissionnaires ont été invités à une négociation organisée le jeudi 22 septembre 2022 ; qu'une seconde analyse des offres a ensuite été effectuée ;

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché passé selon une procédure adaptée ;

Sur avis du **bureau communautaire** réuni le 30 septembre 2022 ;

M. le Président de la communauté de communes

### DECIDE

**Article 1** : de conclure ledit marché avec le bureau d'étude AGRO-PROCESS, dont le siège se situe 6 rue Jean Rostand, 69 740 GENAS ;

**Article 2** : le présent marché est conclu pour 66 500,00 € HT soit 79 800 € TTC.



Au regard des spécifications techniques, des prestations supplémentaires pourront être nécessaires pour la réalisation de la mission. Certaines de ces prestations sont présentées dans l'offre du titulaire et pourront être affermies par le biais d'un ordre de service.

**Article 3** : les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget annexe de l'abattoir en investissement.

**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 30 septembre 2022

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.